Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260209-2026121-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le trois février deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trois février deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, M. Rémy CHEVRETTE, M. Jean-Jacques MARTINEZ, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Marie BABEL, M. Christophe COUTURIER, Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Laure JUDÉAUX (pouvoir à M. Olivier DEHAESE), adjointe, Mme Fatimata PICHODO LY (pouvoir à M. Jean-Jacques MARTINEZ), Mme Emilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Philippe RUÉ (pouvoir à Mme Alice ROUDAUT), conseillers municipaux.

Absents : Mme Annick LEBLOND, Mme Aurélie LAUTÉ, Mme Marylène BIDAN, Mme Gwénaëlle LE CAN, M. Vincent CONSIGLI, Mme Cécile GRIOLET, conseillers municipaux.

M. Jacques VANMAERCKE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice.

N° 2026.1.21 - RESSOURCES HUMAINES - Ensemble des services - Règlement et plan de formation pluriannuel 2026-2028

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« La formation professionnelle joue un rôle central dans la gestion des ressources humaines d'une collectivité. En confrontant attentes et besoins des services, elle est un levier pour garantir un service public de qualité et en capacité de s'adapter à une demande de plus en plus exigeante.

Pour encadrer et rationaliser son action en la matière, une collectivité dispose de deux principaux outils :

- **Le règlement de formation** : permet de clarifier et définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit le droit à la formation des agents.
- **Le plan de formation** : retranscrit dans un document formalisé les axes d'interventions retenus par la collectivité en matière de formation sur une période déterminée.

Jusqu'à maintenant, par souci de lisibilité, la collectivité avait choisi de regrouper dans un seul document le règlement et le plan de formation.
Or, il apparaît aujourd'hui plus efficient de les scinder. En effet, si le plan de formation est adopté pour une période déterminée dans le temps (3 ans pour la ville d'Acigné) ; le règlement de formation lui peut être modifié au gré des évolutions réglementaires et/ou organisationnelles.

Le règlement de formation adopté par le Conseil Municipal le 22 mai 2023 reste inchangé depuis son adoption et est voué à perdurer dans le temps sans limitation de durée. En cas de modification future, il sera soumis à l'avis du CST avant l'approbation du Conseil Municipal.

Le plan de formation est mis en œuvre pour les années 2026, 2027 et 2028 et s'articule autour de 4 axes :

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260209-2026121-DE

Axe n°1 – S'adapter aux évolutions techniques, réglementaires, sociales et politiques :
Ce 1er axe porte sur des formations spécialisées, devant permettre à l'agent de renforcer son savoir-faire et ses compétences « métiers ». Il s'agit de consolider ou d'acquérir les compétences nécessaires au bon fonctionnement du service. Ce sont essentiellement les formations de professionnalisation ou de perfectionnement qui sont employées dans ce cadre.

Axe n°2 – Privilégier l'hygiène et la sécurité au travail :
Le 2ème axe est consacré aux formations d'hygiène et de sécurité au travail. Il est composé de formation à destination d'agents issus de tous les services (ex : la prévention incendie, sauveteur secouriste du travail…), ou de formations exigées dans l'exercice de certaines fonctions (conduite d'engin, habilitation électrique…). Ces formations portent également sur la prévention des risques professionnels (ex : gestes et postures).

Axe n°3 – Développer la connaissance de la fonction publique territoriale et des collectivités :
L'objectif ici est de favoriser l'intégration des agents dans leur environnement de travail, de leur permettre de mieux appréhender le monde des collectivités. Les formations d'intégration à la suite d'une nomination stagiaire en sont la principale composante.

Axe n°4 – Favoriser la promotion sociale et développer les compétences personnelles des agents :
Enfin, le dernier axe est destiné aux formations orientées vers le développement de compétences personnelles ou l'accompagnement à l'évolution de carrière. On y retrouve les formations de professionnalisation ou de perfectionnement portant sur des savoirs ou pratiques à portée générale (initiation aux outils informatiques, bureautiques et NTIC, maîtrise des savoirs fondamentaux…) ou les dispositifs visant à accompagner une évolution de carrière (préparation concours et examen, VAE…).

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des besoins exprimés par les services.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges sur le règlement et le plan de formation 2026-2028 lors de sa séance du 2 février 2026. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire le règlement de formation ci-annexé adopté par le Conseil Municipal le 22 mai 2023 (délibération n° 2023.3.18) sans limitation dans le temps,
- approuve le plan de formation pour la période 2026-2028 ci-annexé,
- mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour engager les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 10 février 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

Jacques Vanmaercke
Adjoint, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.